

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS85/3

18 juin 1997

(97-2491)

Original: espagnol

ETATS-UNIS - MESURES AFFECTANT LES TEXTILES ET LES VETEMENTS

Demande de participation aux consultations

Communication du Honduras

La communication ci-après, datée du 11 juin 1997, adressée par la Mission permanente du Honduras à la Mission permanente des Etats-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), le gouvernement hondurien fait savoir qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations demandées par la Délégation permanente de la Commission européenne dans le document WT/DS85/1, G/RO/D/1, G/TBT/D/13, daté du 3 juin 1997, au sujet de la modification des règles d'origine appliquées par les Etats-Unis aux textiles et aux vêtements.

Notre intérêt dans cette affaire tient aussi aux conséquences qu'elle pourrait avoir sur l'application des accords pertinents dans le cadre de l'OMC.